

COMMUNIQUE DE PRESSE CONJOINT CDH /GANVE 008/2020

Kolwezi, le 25 mai 2020

Dossier CHABARA : Pour une convocation urgente du dialogue entre les parties.

Les organisations signataires du présent communiqué de presse appellent Son Excellence Monsieur MUYEZ Mangez Mans, Gouverneur de la Province du Lualaba, à convoquer urgentement les parties prenantes concernées par le dossier CHABARA, PE N°658, autour d'un dialogue afin de trouver une solution durable et harmonieuse au problème de délocalisation qui se pose suite aux revendications de l'entreprise minière MUTANDA Mining (MUMI). Par leur communiqué de presse conjoint CDH /GANVE 004/2020 du 18 mai 2020 relative à la délocalisation des exploitants artisanaux du site CHABARA, ces organisations

- Appuyaient la résolution pacifique du différend ;
- Relevaient les contradictions entre différentes correspondances de Son Excellence Monsieur MUYEZ Mangez Mans, Gouverneur de la Province du Lualaba ;
- Constataient l'implication des acteurs non éligibles dans le processus de délocalisation ;
- Soulignaient les préalables à prendre en compte lors du dialogue ;
- Invitaient MUMI au respect de la législation minière relative à la délocalisation des communautés locales environnantes.

Pour rappel des faits, signalons que la Coopérative COMAKAT exploite la concession dite CHABARA suite au protocole d'accord signé avec DINO STEEL INTERNATIONAL en 2010 valable jusqu'en Mai 2016. L'entreprise MUMI qui acquiert ladite concession auprès de DINO STEEL INTERNATIONAL en 2015 pendant que ledit protocole était en cours de validité, revendique l'occupation dudit site et sollicite par plusieurs correspondances l'implication des autorités provinciales en vue d'obtenir le déguerpissement des exploitants artisanaux encadrés par COMAKAT et EMAK-C, qu'elle qualifie d'illégaux.

Dans la perspective de résolution pacifique de la problématique de l'occupation du site de chabara, Son Excellence Monsieur le Gouverneur de la Province du Lualaba avait, par sa lettre n° CAB/GOUV/LBA/355/2020 du 22 avril 2020 adressée au Directeur Général de la Société MUTANDA Mining, invité les parties en conflit à prendre part au dialogue qu'elle initie sous la supervision du Ministre Provincial des Mines ;

En date du 16 mai 2020, alors que le processus de dialogue n'a pas encore effectivement débuté, une délégation composée des commandants de l'ANR, de la FARDC et de la Police Nationale Congolaise de KOLWEZI avec la collaboration de la Sécurité de MUMI est descendue sur le site de CHABARA afin de sommer les occupants du site pour leur évacuation du lieu en 48 heures ; mission que MUMI aurait pu empêcher en brandissant la lettre sus-évoquée.

En agissant de la sorte, l'entreprise minière MUMI et les membres de ladite délégation bafouaient l'autorité du Gouverneur de Province et en même temps se mettaient en marge des prescrits du Code minier en matière de délocalisation.

Reconnaissant le droit de propriété de MUMI sur le Site Chabara couvert par le PE N°658, les deux Coopératives COMAKAT et EMAK-C, s'appuient sur l'article 281 du Code Minier et Annexe 18 du Règlement Minier pour soulever des préalables motivés par l'historique de leur présence sur ce site.

Eu égard au développement des faits sur terrain, recommandons :

A Son Excellence Monsieur Le Gouverneur de la Province du Lualaba

- ✓ De convoquer dans un bref délai toutes les parties concernées y compris les organisations de la société civile intéressées pour un dialogue constructif.

Aux forces de sécurité de Kolwezi

- ✓ De rester dans le mandat de leur ministère et de s'abstenir de s'immiscer dans les affaires pour lesquelles les forces de sécurité ne sont pas requises.

Aux responsables de MUMI

- ✓ De désintéresser, le cas échéant, la société coopérative COMAKAT dans le dossier avec DINO STEEL INTERNATIONAL avant l'occupation effective du site CHABARA.
- ✓ De délocaliser les Communautés Locales, premiers occupants du site, conformément aux prescrits du Code Minier révisé et ses mesures d'application.
- ✓ D'éviter d'utiliser abusivement les éléments de la FARDC, de la PNC et ceux de l'ANR pendant que l'autorité provinciale a initié un processus de dialogue entre parties au dossier.

Aux Coopératives COMAKAT et EMAK-C

- ✓ De prendre toutes dispositions utiles pour faciliter leur évacuation du lieu dans le délai convenu lors de négociation

A toutes les parties concernées

- ✓ A soutenir le dialogue initié par Son Excellence Monsieur le Gouverneur de Province de Lualaba tout en s'abstenant de poser des actes susceptibles d'enfreindre son aboutissement heureux.

Pour le CDH et GANVE

Grégoire MULAMBA Tél : +243 999 940 324 Mail : ggregmul@hotmail.fr

Jean Marie KABANGA Tél : +243 811 490 326 Mail : jmkabanga@gmail.com